

Baccalauréat universitaire (*bachelor*) en sciences de la Terre et de l'environnement

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. A 10 – Baccalauréat universitaire en sciences de la Terre et de l'environnement

1. La Faculté décerne un baccalauréat universitaire en sciences de la Terre et de l'environnement, premier cursus de la formation de base.
2. L'obtention du baccalauréat universitaire en sciences de la Terre et de l'environnement permet l'accès au deuxième cursus de la formation de base : les études de maîtrise universitaire en géologie, les études de maîtrise universitaire bi-disciplinaire, ainsi que les études de maîtrise universitaire en sciences de l'environnement.

ADMISSION

Art. A 10 bis

1. L'admission aux études de baccalauréat universitaire en sciences de la Terre et de l'environnement est régie par l'Art. 2 du Règlement général de la Faculté.
2. Les admissions conditionnelles sont régies par l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
3. Les étudiants qui ont quitté les études de baccalauréat universitaire en sciences de la Terre et de l'environnement sans en avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées également dans l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
4. Des équivalences peuvent être accordées par le Doyen selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.

DURÉE ET PROGRAMME D'ÉTUDES

Art. A 10 ter – Durée des études, congés et crédits ECTS

1. La durée réglementaire et le nombre de crédits obtenus pour le baccalauréat universitaire en sciences de la Terre et de l'environnement sont précisés dans l'Art. 5 du Règlement général de la Faculté, soit une durée réglementaire moyenne de six semestres et l'obtention de 180 crédits ECTS.
2. La durée maximale pour l'obtention du baccalauréat universitaire en sciences de la Terre et de l'environnement est précisée dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.
3. Les congés sont régis par l'Art. 6 du Règlement général de la Faculté.

Art. A 10 quater – Examens de l'année propédeutique

Les examens de l'année propédeutique porte sur les branches de :

- la Série 1A (cours et travaux pratiques) et
- la Série 1B (travaux de terrain).

Les Séries 1A et 1B sont définies dans le plan d'études préavisé par le collège des professeurs de la Faculté et adopté par son conseil participatif.

Art. A 10 quinquies – Examens de deuxième année

Les examens de deuxième année portent sur les branches de :

- la Série 2A (cours et travaux pratiques) et
- la Série 2B (travaux de terrain).

Les Séries 2A et 2B sont définies dans le plan d'études.

Art. A 10 sexies – Examens de troisième année

Les examens de troisième année portent sur les branches de :

- la Série 3A (cours et travaux pratiques) et
- la Série 3B (travaux de terrain).

Les Séries 3A et 3B sont définies dans le plan d'études.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**Art. A 10 septies – Réussite et admission dans l'année supérieure**

1. La réussite de l'examen propédeutique donne droit à 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. 9, al. 2 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le plan d'études.
2. L'étudiant doit avoir réussi l'année propédeutique pour pouvoir poursuivre ses études au troisième semestre. Le Président de Section peut autoriser un étudiant qui n'aurait pas obtenu tous les certificats de la Série 1B à entrer en 2^{ème} année.
3. La réussite des examens de la deuxième et troisième années donne droit à 60 crédits ECTS par année, selon les modalités de l'Art. 9, al. 2 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le plan d'études.
4. L'étudiant n'ayant pas réussi tous les examens de deuxième année (Série 2A) ne peut s'inscrire aux examens de troisième année. Le Président de Section peut autoriser un étudiant qui n'aurait pas obtenu tous les certificats de travaux de terrain de 2^{ème} année (Série 2B) à participer à certains travaux de terrain de 3^{ème} année (Série 3B).

Art. A 10 octies – Appréciation des examens

1. Un cours fait l'objet d'une épreuve orale ou écrite. La forme de l'examen est précisée par l'enseignant au début du cours. Un contrôle continu peut être prévu par le responsable d'une unité d'enseignement. Dans ce cas, le contrôle continu sera annoncé aux étudiants au début de l'enseignement. Pour les travaux pratiques et les travaux de terrain, un certificat est attribué.
2. Les jurys d'examens sont composés, au moins, d'un membre du corps professoral ou d'un MER, d'un chargé de cours ou d'un chargé d'enseignement et d'un co-examineur (qui doit être un universitaire diplômé).

3. Les examens de l'année propédeutique sont réussis lorsque :
 - la moyenne des enseignements du module « branches hors sciences de la Terre et de l'environnement » est égale ou supérieure à 4. Aucune note inférieure à 2 n'est acceptée.
 - la note de chacune des autres branches de la série 1A est égale ou supérieure à 4.
 - les certificats sanctionnant la réussite des travaux pratiques et des travaux de terrain (série 1B) ont été obtenus.
4. Les examens de deuxième année et de troisième année sont réussis lorsque :
 - pour les séries 2A et 3A, les trois conditions suivantes sont remplies :
 - la moyenne pour l'ensemble des branches est égale ou supérieure à 4
 - aucune note n'est inférieure à 3
 - pas plus de deux notes ne sont inférieures à 4
 - les certificats sanctionnant la réussite des travaux pratiques et des travaux de terrain (séries 2B et 3B) ont été obtenus.

Art. A 10 nonies – Fraude et plagiat

1. Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat correspond à un échec à l'évaluation concernée, selon le Règlement général de la Faculté.

DISPOSITIONS FINALES

Art. A 10 decies – Procédures en cas d'échec

Est éliminé du titre l'étudiant qui se trouve dans une des situations précisées dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.

Art. A 10 undecies – Voies de recours

Toute décision rendue en application du présent règlement peut faire l'objet d'une opposition, selon les procédures prévues dans le Règlement général de la Faculté.

Art. A 10 duodecies – Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 15 septembre 2014. Il abroge celui du 19 septembre 2011. Il s'applique à tous les nouveaux étudiants qui commencent leurs études de baccalauréat universitaire au moment de son entrée en vigueur.
2. Les étudiants qui ont commencé leurs études de baccalauréat universitaire en sciences de la Terre et de l'environnement lors de l'année académique 2013-2014 sont soumis au nouveau règlement d'études à moins qu'ils ne fassent la demande écrite auprès du Doyen de la Faculté de rester soumis au règlement d'études régissant leurs études. Ils disposent d'un délai de 3 mois à compter du 15 septembre 2014 pour le faire, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.
3. Les étudiants qui ont commencé leurs études de baccalauréat universitaire en sciences de la Terre et de l'environnement avant l'année académique 2013-2014 sont soumis au nouveau règlement d'études à moins qu'ils ne fassent la demande écrite auprès du Doyen de la Faculté de rester soumis au règlement d'études régissant leurs études. Ils disposent d'un délai de 3 mois à compter du 15 septembre 2014 pour le faire.
4. Les étudiants qui répètent l'année propédeutique à la rentrée de septembre 2014 sont soumis au nouveau règlement.

PLAN D'ETUDES

Première année	Cours/		Crédits ECTS
	Cours (Total heures)	TP exercices	
<i>Série 1A</i>			
Annuel :			
Chimie générale et analytique - cours	98		6.5
Chimie générale et analytique - TP		36	2.5
Mathématiques générales - cours et exercices (A)		56	4.5
Mathématiques générales - cours et exercices (P)		56	4.5
Physique générale - cours et exercices		140	8.0
Physique générale - TP		112	4.0
Paléobiologie et Paléontologie - cours	56		5.0
Paléobiologie et Paléontologie - TP		56	2.0
Total	154	204	252
Semestre d'automne :			
Cristallographie - cours et exercices		28	1.5
Géologie générale I - cours	56		5.0
Géologie générale I - TP		28	2.0
Evolution de la vie I - cours	28		2.5
Semestre de printemps :			
Cartographie - TP		28	2.0
Evolution de la vie II - cours	28		2.5
Géologie générale II - cours	28		2.5
Géologie générale II - TP		28	2.0
Total	140	84	28
<i>Série 1B</i>			
Travaux de terrain :			
Géologie régionale I		6	2.0
Paléobiologie et Paléontologie		2	1.0
Total		8	3.0

Deuxième année	Cours (Total heures)	Cours/ TP exercices		Crédits ECTS
		TP	exercices	
<i>Série 2A</i>				
Semestre d'automne :				
Géochimie - cours et exercices			44	2.5
Géologie structurale - cours	33			2.5
Géologie structurale - TP		33		1.5
Géomatique - cours et exercices			44	2.5
Micropaléontologie I - cours	22			2.0
Micropaléontologie I - TP		22		1.0
Minéralogie optique - cours	22			2.0
Minéralogie optique - TP		33		1.5
Pétrologie des roches magmatiques I - cours et exercices			33	2.0
Principes de sédimentologie - cours	33			2.5
Chimie et biochimie de l'environnement I - cours	22			2.0
Minéraux constitutifs des roches - cours	11			1.0
Total	143	88	121	23.0
Semestre de printemps :				
Géochimie isotopique I - cours et exercices			20	1.5
Géologie régionale - cours	30			2.5
Géomorphologie - cours et exercices			40	2.5
Mathématiques et outils informatiques appliqués aux géosciences - cours et exercices			30	2.0
Limnogéologie - cours et exercices			40	2.5
Méthodes stratigraphiques - cours	30			2.5
Volcanologie physique cours et exercices			30	2.0
Physique de la Terre I - cours et exercices			30	2.0
Sédimentologie des carbonates I - cours et exercices			30	2.0
Total	60	-	220	19.5
				Jours
				Crédits ECTS
<i>Série 2B</i>				
Travaux de terrain :				
Cartographie géologique			5	2.5
Géologie régionale II (cours et terrain)			2.5	1.5
Géologie structurale (cartographie)			13	6.0
Géomorphologie - excursion			2	1.0
Géotraverse I			5	2.5
Volcanologie (cartographie)			5	2.5
Levers stratigraphiques			1	0.5
Géobotanique			2	1.0
Total			35.5	17.5

Troisième année	Cours/		Crédits ECTS
	Cours (Total heures)	TP exercices	
<i>Série 3A</i>			
Semestre d'automne :			
Bassins sédimentaires - cours et exercices		33	2.0
Géophysique d'exploration - cours et exercices		88	5.0
Ressources minérales - cours et exercices		44	2.5
Méthodes d'analyses en Sciences de la Terre - cours et exercices		44	2.5
Pétrologie des roches magmatiques II - cours	22		2.0
Pétrologie des roches magmatiques - TP		33	1.5
Processus métamorphiques - cours et exercices		33	2.0
Ecologie - cours	28		2.0
Chimie et biochimie de l'environnement II - cours	33		2.5
Sédimentologie des carbonates II - cours et exercices		33	2.0
Total	83	33	24

Semestre de printemps :

Changements globaux	22		2.0
Géochimie isotopique II - cours et exercices		30	2.0
Géologie de l'environnement - cours	30		2.5
Micropaléontologie II - cours	20		1.5
Micropaléontologie II - TP		20	1.0
Paléoclimatologie du Quaternaire - cours	10		1.0
Risques géologiques - cours	30		2.5
Tectonique - cours	30		2.5
Outils spatiaux pour l'écologie de la conservation - TP		20	1.0
Physique de la Terre II - cours	30		2.0
Méthodes d'analyses environnementales - cours et exercices		40	2.0
Total	172	40	20.0

	Jours	Crédits ECTS
<i>Série 3B</i>		
Travaux de terrain :		
Géophysique d'exploration - camp	5	2.0
Géotraverse II	4	2.0
Introduction à l'hydrogéologie - cours et terrain	4	2.0
Métamorphisme (cartographie)	6	2.5
Camp de géologie	12	5.0
Environnement et géobotanique	6	2.5
Total	37	16.0